



## **ARRÊTÉ N° SDIS06520171011700**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS DES HAUTES-PYRENEES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984  
modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à  
l'ensemble des sapeur-pompiers professionnels en particulier son article 9 ;

Vu la délibération portant création des emplois de sapeur-pompiers professionnels non-  
officiers;

Sur proposition du Directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

### **ARRÊTE**

#### **Article 1 :**

Les déclarations de vacances d'emploi de catégorie C sont arrêtées conformément au  
document ci-annexé qui comporte 1 déclaration.

#### **Article 2 :**

Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de  
l'exécution du présent arrêté..

La description des postes à pourvoir est consultable sur le site <http://www.emploi-territorial.fr>  
rubrique «Publicité des arrêtés»

Fait à Borderes Sur L'Echez, le 11 octobre 2017

Monsieur BERNARD POUBLAN  
PRESIDENT

N° de déclaration	Grade	Intitulé du poste	Motif	Temps de travail	Collectivité	Poste à pourvoir le	Date de transmission
V06517102268001	Caporal de sapeurs-pompiers professionnels	équipier / chef d'équipe <a href="#">Plus de détail</a>	Mobilité interne au sein de la collectivité	35h00	Sdis des hautes-pyrénées 65321 BORDERES SUR L'Echez CEDEX	01/01/2018	11/10/2017